

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : **Frédérique Ramsay**

<https://www.cadre21.org/membres/fe183c8a42f1e57cbbe14e42>

Date d'obtention : 2023-11-30 19:01:08

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

1. L'intervenant reçoit une information ou une dénonciation comportant un partage ou un échange de photo à caractère sexuelle .
2. L'intervenant utilise la trousse Sexto avec la personne ayant fait la dénonciation et la rassure.
3. L'intervenant rencontre la personne étant dans la photo. Rassurer la personne. Procéder à la trousse Sexto si la personne collabore.
(si la personne ne collabore pas, référer le dossier au service de police de notre secteur)
4. Si l'intervenant juge qu'il n'y a pas d'acte malveillant, l'intervenant rencontre la personne ayant reçu initialement la photo et procède à la trousse Sexto. Si l'intervenant juge qu'il y a présence d'un acte malveillant, il rencontre la personne ayant commis l'acte malveillant, confisque son cellulaire et réfère le dossier au service de police en leur remettant le cellulaire.
5. Dans les deux cas, acte malveillant ou impulsif, suite à un partage de photo comportant de la nudité, aviser le service de police reste une étape importante et essentiel.

Toujours prendre le temps de rassurer les personnes impliquées. Prendre le temps de consulter et rencontrer toutes personnes impliquées dans la situation de sexto qui se trouve dans notre établissement.

IMPORTANT : Ne jamais chercher à voir ou obtenir le contenu partagé. Agir rapidement. Respecter la confidentialité et l'identité de la personne qui a dénoncée.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens que peut importe la situation, elle vaut la peine d'être investigué si la déclaration est faite par une personne qui fréquente l'établissement.

Référer un parent directement au service de police si la situation survient à l'extérieur de l'établissement et qu'elle n'est pas rapporté par une personne qui fréquente l'établissement.

Si la personne refuse de collaborer, nous devons référer le dossier en faisant appel au service de police de notre secteur.

Selon la nature de l'acte, que ce soit malveillant ou impulsif, la suite de notre intervention change.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Pour moi, l'étape qui me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto est celle de rencontrer la personne qui se trouve à avoir fait un acte malveillant et lui confisquer son téléphone sans pour autant connaître sa version des faits ou le questionner.